



FORÊT DOMANIALE DE BERCÉ

PROTOCOLE D'ACCORD



Agence des Pays de la Loire
15 boulevard Léon Bureau – CS 16237
44 262 NANTES cedex 2

Préambule

La reconnaissance et la montée en puissance des fonctions environnementales et sociales de la forêt constatées ces dernières décennies viennent se superposer à la fonction plus classique de production de bois de qualité dans le cadre d'une gestion durable. L'aménagement et la gestion de la forêt se sont ainsi complexifiés dans la mesure où ils doivent intégrer les attentes du propriétaire (l'État pour les forêts domaniales) et celles de la société. Les critères de gestion ne peuvent plus seulement être définis à l'échelle de la propriété forestière mais avec des extensions aussi bien vers les niveaux supérieurs qu'inférieurs des territoires dans lesquels s'insèrent les espaces forestiers. Les critères de gestion durable et multi-fonctionnelle des forêts, de développement et compétitivité de la filière bois, de préservation et d'accroissement de la protection des écosystèmes naturels et forestiers, enfin l'inscription de la forêt dans le territoire incitent vivement à associer les différentes parties prenantes concernées par ces différents volets. Les fonctions principales que sont la production de biens et services, la conservation de la biodiversité, la protection des eaux et des sols, ainsi que les fonctions socio-économiques constituent les axes majeurs de la Loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001, qui restructure la politique et la stratégie forestière à l'échelle nationale.

L'Office national des forêts, gestionnaire des forêts publiques, s'engage à affirmer la politique d'accueil du public en forêts domaniales et à y créer un réseau de « Sites Forêt d'Exception ». Constitué de 19 forêts emblématiques labellisées ou candidates au label « Forêt d'Exception », il relève d'une démarche nationale soutenue par un comité d'orientation qui associe ministères de tutelle et personnalités qualifiées. Cette démarche s'adresse à des sites emblématiques, s'inscrit dans les dynamiques territoriales et relève de l'intérêt général à long terme. Elle vise à faire de ces sites des territoires d'excellence du développement durable à travers une approche participative et partenariale.

Grandes caractéristiques de la forêt

Un socle patrimonial d'exception

La forêt de Bercé abrite un patrimoine sylvicole, paysager et culturel exceptionnel. Ses hautes futaies, produit d'un héritage sylvicole très ancien, lui valent une notoriété mondiale pour la qualité de sa ressource chêne, bien que mal connue localement. L'important réseau de routes forestières ponctué de carrefours en étoile (« ronds ») participe de l'identité de cette forêt, aménagée pour la chasse à courre au XVIII^e siècle.

Les variations de la topographie enrichissent la diversité paysagère et sont à l'origine de paysages remarquables. A ce titre, la Futaie des Clos, la vallée de l'Hermitière et la Fontaine de la Coudre sont de longue date les trois sites les plus connus et les plus fréquentés de Bercé.

La valeur patrimoniale de Bercé a par ailleurs fait l'objet d'une attention renforcée lors de la révision de l'aménagement pour la période 2007 / 2026 (« l'aménagement » est le document de référence de gestion des forêts publiques, renouvelé généralement tous les 15 à 20 ans).

Une multifonctionnalité affirmée

En harmonie avec le socle patrimonial, la fonction d'accueil et la fonction écologique de la forêt sont développées. Cette dernière est bien équipée pour l'accueil du public avec ses routes et itinéraires balisés. Si la cohabitation des différents usagers est globalement satisfaisante, la forte présence de voitures constitue un facteur limitant pour un développement harmonieux des activités.

D'autre part, la forêt joue un rôle très important dans le cycle de l'eau (quantité et qualité). Ses sols, fragiles au tassement, imposent des mesures qui limitent l'impact des activités. Riche de sa diversité ordinaire, elle entre de plus dans le périmètre de deux sites Natura 2000 (FR 5200647 – Vallée du Narais, Forêt de Bercé et ruisseau du Dinan ; FR 5202005 – Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans). Souvent méconnus, ces atouts méritent une amélioration de la communication et de la pédagogie.

La présence d'une dynamique locale

La forêt de Bercé est un atout majeur du Pays Vallée du Loir labellisé Pays d'Art et d'Histoire, et partie prenante dans les thèmes Economie, Filière Bois Energie, Tourisme, Culture du programme européen Leader. Elle relève aussi du Pays du Mans. La volonté locale des différents acteurs de développer l'activité écotouristique sur Bercé est réelle et concrétisée à travers diverses actions (gîte des Tropes, IGN TOP 25, Base VTT, requalification des Clos et de la Coudre, animations ONF, Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires) dont le projet innovant « Carnuta, l'Homme et la forêt » dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale. Le lien émotionnel et identitaire est très étroit entre Bercé et les habitants des communes limitrophes, ce qui impose la concertation comme préalable à la réussite de projets mobilisateurs. L'organisation administrative et politique du territoire de Bercé est toutefois morcelée. La désignation d'un porteur de projet à l'échelle du massif permettrait de rassembler les villages périphériques et de fédérer les énergies.

Une volonté d'exemplarité, d'innovation et de progrès technique

Des études supplémentaires (voir § 5-2-3 et 5-2-8 de l'aménagement forestier) sont à mener pour une meilleure connaissance du patrimoine naturel et culturel de Bercé. Des études sur le thème de la valorisation patrimoniale et touristique du massif de Bercé ont démontré la nécessité de réorganiser l'accueil du public en préalable à sa mise en tourisme.

Des techniques novatrices et pilotes de gestion et d'exploitation pour une meilleure prise en compte de l'environnement sont pour certaines préconisées dans le document d'aménagement et pour d'autres à développer.

Bercé retenue au niveau national

Ces caractéristiques ont conduit à ce que Bercé soit l'une des 16 forêts domaniales françaises retenues en 2008 pour qu'il y soit engagé une démarche partagée de valorisation et de gestion « Forêt d'Exception ». A ce titre, elle doit pouvoir devenir l'un des modèles d'une politique d'excellence de gestion durable de la forêt, dans sa dimension paysagère et de biodiversité, dans sa fonction économique et territoriale et dans sa dimension sociale.

La Charte Nationale « Forêt d'Exception » (voir annexe 1) exprime les fondements de cette politique que l'ONF entreprend de mener en liaison étroite avec les collectivités.

Les engagements des partenaires

Les signataires du présent protocole conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre et à la réussite de la démarche « Forêt d'Exception » dans le territoire de la forêt domaniale de Bercé.

L'objectif de la démarche

Valoriser au moyen d'une gestion exemplaire le patrimoine forestier de Bercé et valoriser son territoire au moyen de projets partagés par les acteurs locaux dans une démarche concertée. Cette démarche fera l'objet d'une évaluation par le comité national d'orientation qui jugera de l'opportunité d'attribuer le label « Forêt d'Exception » au site et aux partenaires.

La conduite du projet

Un comité de pilotage (COPIL), organe de décision est constitué. Il a pour responsabilité de conduire les différentes étapes de la démarche. Il est animé par l'Office national des forêts en qualité de représentant du propriétaire. Sa composition est détaillée en annexe 2.

Un comité de suivi, émanation restreinte du COPIL sera chargé du suivi de proximité du projet. Des groupes de travail spécifiques à certains thèmes traités apporteront leur contribution à titre de consultation.

Un chef de projet (appartenant à la structure ONF et pris en charge par cette dernière), chargé d'appui technique auprès des maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre des actions validées par le COPIL est nommé. Il assurera aussi le suivi des programmes et l'animation des comités de suivi.

L'élaboration du contrat de projet

Les signataires du présent protocole d'accord s'engagent à participer à l'élaboration d'un contrat de projet. Ce contrat de projet détaille les objectifs, les divers engagements des partenaires et les modalités de mise en œuvre du projet. Il s'attache à préciser :

- les grands objectifs du projet,
- le plan d'action proposé et son calendrier,
- le rôle et l'engagement de chacun des partenaires,
- la maîtrise d'ouvrage particulière à chacun des volets de l'opération,
- le budget et son plan de financement, en investissement et en fonctionnement,
- les modalités de mise en œuvre et de financement de la gestion à moyen terme de la « Forêt d'Exception » : gestion des peuplements et des milieux, animation, entretien des équipements,
- les modalités de retour d'image pour les partenaires du projet,
- le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Deux documents accompagnent le contrat de projet :

- le présent protocole d'accord, qui définit les orientations stratégiques de la démarche,
- un Plan Stratégique « Forêt d'Exception », compatible avec le plan d'aménagement forestier, qui visualise sur un document cartographique, les grands éléments de vocation des diverses parties du site et d'organisation de l'accueil ainsi que les liens avec le territoire environnant.

Les orientations stratégiques

Orientation 1 : Améliorer la notoriété de Bercé, promouvoir son identité et celle de son territoire en s'appuyant sur son patrimoine :

- Bercé, atout naturel de la Sarthe, joyau du département,
- Bercé, une synergie de promotions (ONF, territoire, ≠ acteurs),
- Bercé, une signalétique/symbolique spécifique ambitieuse,
- Bercé, un accueil des publics et des usagers conforme à cette démarche,
- Faciliter l'appropriation de la forêt par la population locale

Orientation 2 : créer un laboratoire pour une gestion forestière intégrée exemplaire

- un objectif d'inventaires ambitieux (faune, flore, petit patrimoine, archéo...)
- un terrain d'expérimentations de techniques innovantes pour une sylviculture, une production et une mobilisation des bois de très grande qualité, respectueuse :
 - du terrain naturel
 - des richesses patrimoniales inventoriées,
 - de la fragilité de certains milieux, parfois amplifiée par les évolutions climatiques pressenties...
- cohérente avec :
 - des fonctions sociales probablement à la hausse en vue des objectifs de promotions
 - des évolutions industrielles et sociétales de l'utilisation du matériau bois.

Orientation 3 : inscrire dans la durée un projet de développement local et économique, afin d'assurer un lien durable entre la forêt, son territoire et ses acteurs :

- Cohérence avec les schémas de développement déjà existants
- Complémentarité des partenaires locaux et initiatives
- Relation forte particulière avec CARNUTA.

Déroulement de la démarche Forêt d'Exception

L'annexe 3 présente les étapes conduisant à l'attribution du Label Forêt d'Exception.

La phase de lancement s'achève avec la cérémonie de signature du présent protocole d'accord.

En présence de

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Stéphane Le Foll



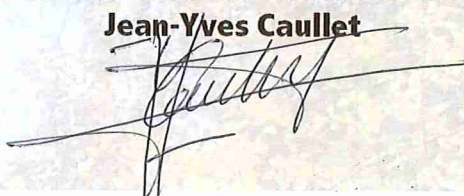
Monsieur le Directeur Général de l'Office national des forêts

Christian Dubreuil



Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Office national des forêts

Jean-Yves Caullet



Fonction

Nom

Signature

Préfecture de la Sarthe,
Madame la Préfète

Corinne ORZECOWSKI



Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement des Pays de la
Loire (DREAL),
Madame la Directrice

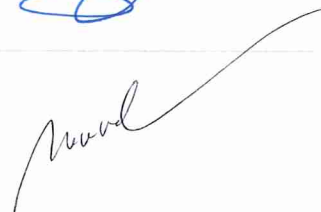
Annick BONNEVILLE

PO Benoit DUFUMIER



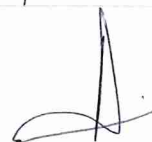
Direction Départementale des Territoires de la
Sarthe, Service Eau et Environnement,
Monsieur le Responsable

Philippe NOUVEL



Office national des forêts - Agence Territoriale
des Pays de la Loire,
Madame la Directrice

Guylaine ARCHEVÊQUE



Office national des forêts - Unité Territoriale
Sarthe-Mayenne,
Monsieur le Responsable

Joël LINTE

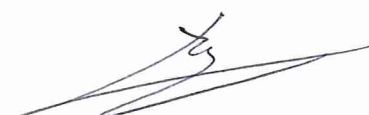


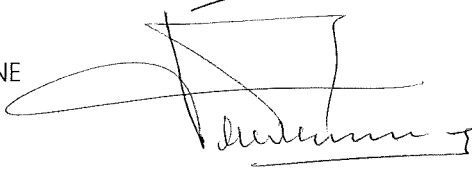
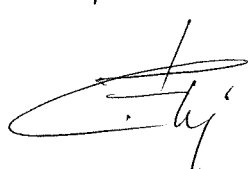
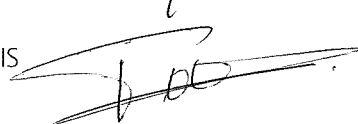
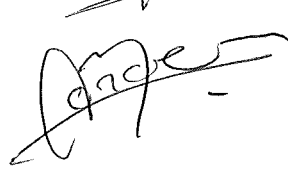
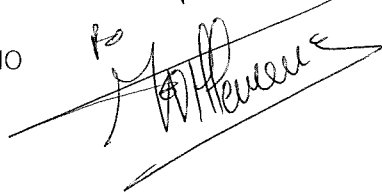
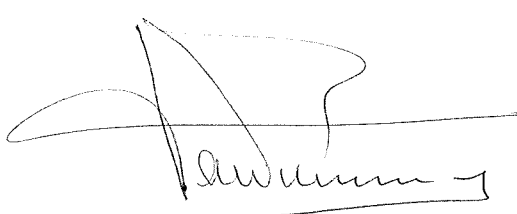
Conseil régional des Pays de la Loire,
Monsieur le Président ou son représentant

Béatrice LATOUCHE

Conseil départemental de la Sarthe,
Monsieur le Président ou son représentant

Dominique LE MENER



Fonction	Nom	Signature
Conseil Départemental de la Sarthe, Monsieur le Président de la Commission Agriculture, Ruralité et Développement Local	François BOUSSARD	
Communauté de communes Aune et Loir, Monsieur le Président ou son représentant	Jean-Paul BEAUDOUIN	
Communauté de communes Loir et Bercé, Madame la Présidente ou son représentant	Béatrice PAVY-MORANÇAIS	
Communauté de communes de Lucé, Monsieur le Président ou son représentant	Régis VALLIENNE	
Communauté de communes Orée de Bercé - Bélinois, Madame la Présidente ou son représentant	Nathalie DUPONT	
Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau, Madame la Présidente ou son représentant	Martine RENAULT	
Communauté de communes du Val du Loir, Monsieur le Président ou son représentant	François RONCIERE	
Commune de Chahaignes, Monsieur le Maire ou son représentant	Denis TURIN	
Commune du Château du Loir, Madame le Maire ou son représentant	Béatrice PAVY-MORANÇAIS	
Commune de Jupilles, Monsieur le Maire ou son représentant	Michel MORICEAU	
Commune de Lavernat, Monsieur le Maire ou son représentant	Alain MORANCAIS	
Commune de Marigné-Lailly, Madame le Maire ou son représentant	Anne-Gaëlle CHABAGNO	
Commune de Mayet Monsieur le Maire ou son représentant	Jean-Paul BEAUDOUIN	
Commune de Pruillé l'Eguillé, Monsieur le Maire ou son représentant	Régis VALIENNE	

Fonction

Commune de Saint-Mars d'Outilly,
Monsieur le Maire ou son représentant

Commune de Saint-Pierre de Lorouër,
Monsieur le Maire ou son représentant

Commune de Saint-Vincent de Lorouër,
Monsieur le Maire ou son représentant

Commune de Thoiré-sur-Dinan,
Monsieur le Maire ou son représentant

Office de Tourisme de la Vallée du Loir,
Monsieur le Président ou son représentant

Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir,
Monsieur le Président ou son représentant

Sarthe Développement (Agence départementale
de développement économique et touristique
de la Sarthe),
Madame la Présidente ou son représentant

Carnuta, Maison de l'Homme et de la forêt

Sarthe Nature Environnement,
Monsieur le Président ou son représentant

Fédération départementale des chasseurs de la
Sarthe,
Monsieur le Président ou son représentant

Comité Départemental de Randonnée Pédestre,
Comité Sarthe,
Monsieur le Président ou son représentant

Fédération Française de Randonnée Pédestre,
Secteur du Château du Loir,
Madame la Coordinatrice ou son représentant

Association « Les amis de Bercé », Monsieur le
Président ou son représentant

Union Régionale des Exploitants Forestiers
Scieurs et Industriels du Bois des Pays de la Loire
(UREFSIB) », Monsieur le Président ou son
représentant

Nom

Laurent TAUPIN

Noël LEROUX

Dominique LENOIR

Bruno BOULAY

Guy-Michel CHAUVEAU

Régis VALLIENNE

Véronique RIVRON

Béatrice PAVY-MORANÇAIS

Jean-Christophe GAVALLET

Henri-Jacques de CAUMONT de
la FORCE

Philippe ROSENBERG

Michelle CERNEAU

Christian DAMENSTEIN

Hervé DROUIN

Signature

*Pour le Maire
le délégué*

guy

Lenoir

Boulay

Vallienne

Rivron

JP

Philippe Rosenberg

Hervé Drouin

Fonction**Nom****Signature**

Groupe d'Intérêt Cynégétique de Bercé,
Monsieur le Président ou son représentant

Jean-Louis HARDOUIN

Fédération de pêche de la Sarthe,
Monsieur le Président ou son représentant

Alain DIEU

Ligue de la Protection des Oiseaux,
Monsieur le Président ou son représentant

Jean-Joseph DEMOTIER

Groupement Forestier de Vibraye, Monsieur le
Président »,
Monsieur le Président ou son représentant

Philippe d'HARCOURT

Membre du Comité scientifique de Carnuta,
Université de Poitiers, Géographe,
Monsieur le Professeur

Mohamed TAABNI



Séance de signature
Bercé Forêt d'Exception

Annexe 1

La charte nationale déclarative « Forêt d'Exception », un nouveau concept de développement durable

Préambule

Les forêts domaniales, souvent d'anciennes forêts royales, sont le fruit de l'histoire et ont été forgées par l'action de l'homme.

Elles ont constitué le socle historique de la politique forestière française et du savoir-faire développé par les forestiers pour répondre aux besoins à long terme de la Nation et de ses populations. Ces forêts domaniales ont préfiguré, par une gestion multifonctionnelle conciliant économie, écologie et social, la « gestion durable » devenue référence pour l'exploitation des ressources naturelles depuis la fin des années 1990.

Elles comprennent aujourd'hui plusieurs massifs forestiers emblématiques, souvent de renom international, qui sont le symbole de la richesse historique, culturelle et environnementale du patrimoine forestier de la France.

L'Office national des forêts (ONF), qui gère ces massifs forestiers d'exception, souhaite y mener une politique de mise en valeur ambitieuse, à la hauteur de leur renom, concrétisée par l'attribution d'un signe de reconnaissance spécifique : le Label **« Forêt d'Exception »**.

L'attribution de ce Label **« Forêt d'Exception »** s'inscrit dans une démarche partagée avec les élus et les acteurs locaux, tant un niveau de la conception que de la gouvernance du projet. C'est une démarche d'intérêt général et d'aménagement du territoire.

« Forêt d'Exception » a pour objectif central de constituer un réseau de référence en matière de gestion durable du patrimoine forestier, et d'en faire des leviers du développement économique local, en assurant une mise en valeur conjointe de sites forestiers emblématiques avec leurs territoires environnants.

« Forêt d'Exception » c'est aussi l'affirmation que la gestion durable est une affaire d'hommes et de passions. C'est le signe de l'implication forte de l'ONF et de ses personnels pour léguer aux générations futures une forêt dotée d'un patrimoine riche et diversifié. C'est le symbole de l'homme placé au cœur de la gestion durable.

Les massifs forestiers **« Forêt d'Exception »**, feront l'objet d'une attention particulière pour accueillir le public. Ils illustreront la contribution concrète et tangible des forêts aux grands enjeux qui s'imposent à nos sociétés, en termes de changements climatiques, de consommation d'énergie ou de préservation de ressources naturelles indispensables à notre vie quotidienne.

Ainsi, **« Forêt d'Exception »** constitue un outil pour l'action, reposant sur des projets partagés avec les acteurs locaux, une même vision d'avenir du territoire, dont la forêt constitue le cœur, déclinée en programmes d'actions, en opérations concrètes de gestion des espaces et de développement de projets techniques.

Ces programmes ont vocation à couvrir une large palette d'actions innovantes, dans le respect des enjeux et des contraintes de chaque site, par exemple : gestion du patrimoine naturel et préservation de la biodiversité, mise en valeur des sites historiques et culturels, organisation de l'accueil des publics, mise en valeur touristique et offre d'activités de découverte nature, etc.

Ce Label **« Forêt d'Exception »** s'inscrit pleinement dans la dynamique tracée par les grands engagements internationaux de la France : conventions sur la gestion durable des forêts en Europe (Strasbourg, Helsinki, Lisbonne...), sur la biodiversité (Rio), sur les changements climatiques (Rio et Kyoto), sur la gouvernance (Aarhus) et sur le paysage (Florence).

La présente charte donne les fondements de cette politique que l'ONF entend mener en liaison étroite avec les collectivités territoriales. Les massifs forestiers retenus feront l'objet d'une mise en réseau dès leur inscription dans la démarche **«Forêt d'Exception»**.

Charte nationale Forêt d'Exception

1) L'Office national des forêts crée un label, identifié par la marque déposée « Forêt d'Exception », destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable. Ce label consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation.

2) La qualification « Forêt d'Exception » repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.

3) La « Forêt d'Exception » constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers « ordinaires » constitue l'un des objectifs.

4) La « Forêt d'Exception » veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et demandes de la société vis à vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement...

5) La gestion forestière, la production de bois -matériau et énergie renouvelables– font partie du projet et contribuent à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux.

6) Chaque « Forêt d'Exception » fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimensions et leurs dynamiques. Construite autour d'une vision partagée, elle intègre l'ensemble des fonctions et usages qui s'exercent sur le territoire.

7) Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux identifiés, respectent, voire renforcent, le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, participent à cet objectif.

8) Le pilotage du projet, de la conception à la décision, puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues.

9) Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est reconnu par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés.

10) Chaque « Forêt d'Exception » bénéficie d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier les actions mises en œuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat, ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires.

Annexe 2

Composition du comité de pilotage

Etat

Sous-préfecture de l'arrondissement de La Flèche, Monsieur le Sous-préfet	Corinne ORZECOWSKI
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire Madame la Directrice	Annick BONNEVILLE
Direction Départementale des Territoires de la Sarthe, Service Eau et Environnement, Monsieur le Responsable	Philippe NOUVEL
Agence des Pays de la Loire de l'Office national des forêts, Madame la Directrice	Guylaine ARCHEVEQUE
Unité territoriale Sarthe-Mayenne, Office national des forêts, Monsieur le Responsable	Joël LINTE

Région, département

Conseil Régional des Pays de la Loire, Monsieur le Président ou son représentant	Béatrice LATOUCHE
Conseil départemental, Commission agriculture, ruralité et développement local, Monsieur le Président	François BOUSSARD

Communautés de communes, communes

Communauté de communes Aune et Loir, maire de Mayet, Monsieur le Président	Jean-Paul BEAUDOUIN
Communauté de communes Loir et Bercé, Madame la Présidente	Béatrice PAVY-MORANÇAIS
Communauté de communes de Lucé, Monsieur le Président	Régis VALIENNE
Communauté de communes Orée de Bercé Bélinois, Madame la Présidente	Nathalie DUPONT
Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau, Madame la Présidente	Martine RENAUT
Communauté de communes du Val du Loir, Monsieur le Président	François RONCIERE
Commune de Chahaïgues, Monsieur le Maire	Denis TURIN
Commune de Château du Loir, Madame le Maire	Béatrice PAVY-MORANÇAIS
Commune de Jupilles, Monsieur le Maire	Michel MORICEAU
Commune de Lavernat, Monsieur le Maire	Alain MORANCAIS
Commune de Marigné-Laillé, Madame le Maire	Anne-Gaëlle CHABAGNO
Commune de Mayet, Monsieur le Maire	Jean-Paul BEAUDOUIN
Commune de Pruillé l'Eguillé, Monsieur le Maire	Régis VALLIENNE
Commune de Saint Mars d'Outillé, Monsieur le Maire	Laurent TAUPIN
Commune de Saint Pierre du Lorouër, Monsieur le Maire	Noël LEROUX
Commune de Saint Vincent du Lorouër, Monsieur le Maire	Dominique LENOIR

Commune de Thoiré-sur-Dinan, Monsieur le Maire	Bruno BOULAY
---	--------------

Structures territoriales

Office de Tourisme de la Vallée du Loir, Monsieur le Président	Guy-Michel CHAUVEAU
Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir, Monsieur le Président	Régis VALLIENNE
Carnuta, Maison de l'Homme et de la forêt, Madame la Représentante	Béatrice PAVY-MORANÇAIS
Sarthe Développement (agence départementale de développement économique et touristique de la Sarthe), Madame la Présidente	Véronique RIVRON

Associations, « personnes ressources »

Sarthe Nature Environnement, Monsieur le Président	Jean-Christophe GAVALLET
Fédération départementale des Chasseurs de la Sarthe, Monsieur le Président	Henri-Jacques de CAUMONT de la FORCE
Comité Départemental de Randonnée Pédestre – comité Sarthe, Monsieur le Président	Philippe ROSENBERG
Fédération Française de Randonnée Pédestre, secteur de Château du Loir, Madame la Coordinatrice	Michelle CERNEAU
Fédération de pêche de la Sarthe, Monsieur le Président ou son représentant	Alain DIEU
Groupe d'Intérêt Cynégétique de Bercé, Monsieur le Président ou son représentant	Jean-Louis HARDOUIN
Ligue de Protection des Oiseaux, Monsieur le Président	Jean-Joseph DEMOTIER
Association « les Amis de la Forêt de Bercé », Monsieur le Président	Christian DAMENSTEIN
Université de Poitiers, Membre du comité scientifique de Carnuta, Monsieur le Professeur	Mohamed TAABNI

Interprofession forêt-bois

Union Régionale des Exploitants Forestiers Scieurs et Industriels du Bois des Pays de la Loire (UREFSIB), Monsieur le Président	Hervé DROUIN
Groupe Forestier de Vibraye, Monsieur le Président	Philippe d'HARCOURT

Annexe 2

Les différentes étapes de la démarche

Etape	Objet	Intervenant	Modalités	Forme
1	Sélection des forêts éligibles à la démarche «Forêt d'Exception»	ONF : - Direction générale  - Directions territoriales - Agences	1) Identification des forêts potentielles, sur des critères factuels et objectifs 2) Candidature des forêts sur proposition des directions territoriales 3) Décision du DG sur proposition du comité national d'orientation	Liste des forêts retenues + liste complémentaire
2	Lancement et mise en œuvre «Forêt d'Exception» sur une forêt	Comité de pilotage local 1) Constitution du COPIL : principaux décideurs et acteurs (financeurs et associations majeures d'utilisateurs) 2) Pilotage du COPIL 3) Élaboration du Contrat de projet	- Protocole d'accord (<i>durée environ 6 mois</i>) - Études complémentaires et réalisation des premières actions (<i>durée environ 15 mois</i>) - Contrat de projet	Signature Protocole d'accord par les membres du comité de pilotage. Signature Contrat de projet par les partenaires et ONF, valant engagement.
3	Attribution du label «Forêt d'Exception»	Comité de pilotage local Comité national d'orientation Directeur Général de l'ONF	Demande de labellisation : dossier de candidature au Label présenté par le COPIL. Emet un avis circonstancié auprès du Directeur Général ONF	Décision d'attribution du Label «Forêt d'Exception»
4	Suivi et évaluation «Forêt d'Exception»	Comité de pilotage local Comité national d'orientation	Suivi et évaluation annuelle des réalisations « Forêt d'Exception » Audit de la « Forêt d'Exception »	Confirmation du Label (tous les 5 ans)